

Lettre d'information N°1

7 janvier 2021

Ouverture de la télédéclaration 2021 des demandes d'aides animales

Bonjour,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère.

Pour rappel, cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. La télédéclaration sur le site Télépac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Les délais de télédéclaration sont :

- Pour les aides ovines et caprine, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 1^{er} février 2021 inclus.
- Pour les aides aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL) et pour les aides aux veaux sous la mère (VSLM), la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 17 mai 2021 inclus.



Veillez consulter les notices de ces aides qui sont à votre disposition dans [Télépac](#).

N'oubliez pas de **signer électroniquement** votre demande.

Pour être éligible, il faut :

- déposer un dossier de déclaration de surfaces PAC avant le 17 mai 2021;
- déclarer le nombre de femelles ovins/caprins éligibles que vous souhaitez engager, tandis que les effectifs de bovins sont calculés automatiquement à partir de vos notifications à l'EDEi;
- maintenir en permanence l'effectif éligible déclaré sur votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (consulter les notices des aides);
- être enregistré à l'EDEi conformément à la réglementation en vigueur et respecter la réglementation relative à l'identification des animaux;
- déclarer les lieux de détention de votre cheptel (consulter les notices d'aides);

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

- **pour les ovins** : détenir au moins 50 brebis éligibles et respecter le ratio de productivité précisé dans la notice de l'aide ovine;
- **pour les caprins** : détenir au moins 25 chèvres éligibles.

Pour modifier votre demande : consultez [les notices](#) des aides sur Télépac.

Pour remplacer des animaux éligibles : consultez [les notices](#) des aides sur Télépac.

Les bordereaux de localisation et de perte (ovins et caprins) sont [télédéclarables](#) pendant toute la période de détention (du 2 février 2021 au 12 mai 2021 inclus).



Si nécessaire, mettez à jour sur Télépac les données de votre exploitation: identification, contact, adresse, associés, statuts, coordonnées bancaires,... à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires".

Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale

Patrick BARNET

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:
05-17-17-39-39***

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)